



24/12/2021



0000182239

Paris, le **22 DEC. 2021**

Madame la Contrôleure générale,

A l'issue de votre seconde visite du centre éducatif fermé de La Pujade du 8 au 11 mars 2021, vous m'avez adressé le 7 septembre 2021 votre rapport et vos observations, je vous en remercie.

Je constate avec satisfaction que vous soulignez la stabilité du fonctionnement de cet établissement au bénéfice des mineurs confiés et la qualité des relations entretenues avec l'autorité judiciaire et les services de la protection judiciaire de la jeunesse. Vous relevez que ce CEF est un exemple de prise en charge éducative structurée et efficiente qui s'appuie sur le professionnalisme des éducateurs, les familles et un réseau étayé de partenaires contribuant à l'insertion professionnelle des jeunes. Vous relevez ainsi deux bonnes pratiques qui ont généré des répercussions très positives au CEF la Pujade. En premier lieu, la promotion des actions de formation par l'équipe de direction auprès de tous les personnels. En second lieu, l'autorisation pour les mineurs d'un usage encadré des téléphones portables. Pour généraliser la seconde bonne pratique, une expérimentation comme vous l'indiquez est nécessaire afin d'en soutenir l'exercice sécurisé dans d'autres établissements.

Cependant, je souhaite attirer votre attention sur la recommandation numéro deux qu'il ne m'est pas possible de reprendre en l'état. Le libre accès des occupants à leur chambre est en effet incompatible avec les missions et le fonctionnement d'un CEF. Les prescriptions formalisées tant dans le cahier des charges des CEF que dans le programme cadre immobilier (PCI) en matière de séparation des espaces et de régulation des allers et venues des mineurs au sein d'un CEF précisent que l'accès aux chambres n'est possible que sur l'intervention des professionnels en service.

La gestion des espaces doit demeurer sous le contrôle de l'équipe éducative. Ainsi, les déplacements des mineurs à l'intérieur du centre sont contrôlés et respectent l'organisation de la vie quotidienne afin de garantir un niveau de surveillance adapté. Cela permet par exemple lors des temps programmés dans l'unité d'hébergement, de contrôler les allers et venues des mineurs, de prévenir une intrusion par un mineur dans une autre chambre que la sienne, de prévenir les situations de violence à l'abri du regard des professionnels, de faire respecter l'organisation de la journée en limitant l'accès aux chambres.

Madame Dominique Simonnot  
Contrôleure générale des lieux de privation de liberté  
16/18 quai de la Loire  
CS 70048  
75921 PARIS Cedex 19

Une lettre d'instruction a été adressée au directeur interrégional afin de garantir la prise en compte des recommandations et solliciter un retour d'information concernant leur mise en œuvre tous les six mois jusqu'à clôture du plan d'action.

Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prie de croire, Madame la Contrôleure générale, à l'expression de mes salutations distinguées.

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal stroke with a small loop at the end and a small flourish above it.

**Eric DUPOND-MORETTI**